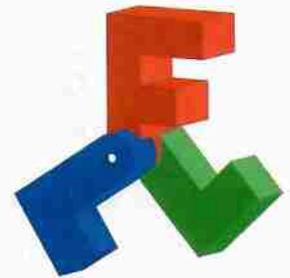


Statuts de l'association Lou FabiLoub



Article 1 - Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : **Lou FabiLoub**

Article 2 - Objets

Cette association a pour objets :

- € De former une communauté enthousiaste et motivée de personnes intéressées par les thématiques suivantes : la fabrication numérique, l'électronique, l'informatique, le bricolage, la mécanique afin de promouvoir :
 - ⊘ l'expérimentation par la pratique et la réalisation de projets au moyen d'outils mis à disposition dans l'atelier, que ces projets aient une vocation scientifique, technique, artistique, culturelle, économique ou écologique ;
 - ⊘ la transmission et les échanges de savoir-faire et de connaissances auprès de tout public;
 - ⊘ l'usage et les contributions à l'informatique, au matériel et aux contenus Libres¹ ;

¹ Une œuvre libre, ou contenu libre, est une œuvre de l'esprit dont la diffusion et la modification sont libres. Ces œuvres sont notamment des images, des textes, de la musique, des logiciels et des objets dont chacun peut distribuer autant de copies qu'il le souhaite, et aussi les modifier pour les améliorer.

- ∅ la réappropriation par le grand public des capacités d'analyse, de conception, de fabrication et de modification d'objets technologiques, c'est-à-dire la « bidouillabilité »² ;
- ∅ les actions visant à la gestion durable des déchets et de l'énergie et à la préservation de la nature, notamment par l'application de la stratégie des Quatre R (Réparer, Réduire, Réutiliser, Recycler), tout particulièrement par le biais de la réutilisation d'objets et matériaux existants, et à leur recyclage ;
- ∅ De proposer aux entreprises locales, associations et institutions des services favorisant leur développement (prototypage rapide, expérimentation de services, produits et outils innovants...);
- ∅ De gérer un atelier mettant à disposition des outils de fabrication numérique pour la réalisation des missions de l'association et de ses adhérents ;
- ∅ D'entretenir des réseaux de relations destinés à la création d'entreprises et d'opportunités commerciales sur la base des projets issus du MakerSpace.

Article 3 - Siège Social

Le siège social de l'association est au :

131 Rue Roger Guyon
84140 MONTFAVET

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Composition

L'association se compose de :

- membres adhérents
- membres associés
- membres de droit
- membres fondateurs

² La bidouillabilité (en anglais hackability) est la capacité pour quelque chose (système, objet technique, outil, etc.) à être détourné de sa vocation initiale pour de nouveaux usages.

Sont membres adhérents, les personnes physique ou morales qui s'engageront à respecter l'objet des présent statuts et qui auront versé une cotisation annuelle égale au montant fixé par le règlement intérieur.

A partir du 13ème mois de cotisation non interrompue, ils disposent d'une voix délibérative en Assemblée Générale et, si elles en font partie, au Conseil d'administration. En cas de personne morale, un représentant doit être désigné par celle-ci.

Sont membres associés, toutes les personnes physiques ou morales cooptées sur proposition du bureau et approuvées par le Conseil d'Administration, notamment en raison de services rendus à l'association ou de la connexion de leurs activités avec celles de l'association. Les membres associés pourront être invités à assister à l'Assemblée Générale et/ou aux réunions du Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation, et ne disposent pas de voix délibérative. La liste de ces membres est soumise à une réactualisation lors de l'assemblée générale ordinaire.

Sont membres de droit, toutes les personnes physiques ou morales cooptées sur proposition du Bureau et approuvées par le Conseil d'Administration, notamment en raison d'un soutien significatif et structurant pour l'activité de l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Les membres de droit seront invités aux réunions du Conseil d'Administration, où ils disposent d'une voix délibérative. La liste de ces membres est soumise à une réactualisation lors de l'assemblée générale ordinaire.

Concernant les personnes physiques mineures souhaitant adhérer à l'association une autorisation écrite du ou des titulaires de l'autorité parentale sera nécessaire en vue de l'adhésion et de leur implication dans la vie de l'association.

Sont membres fondateurs les personnes qui ont participé au financement du fond associatif, n'ayant pas interrompu leur adhésion depuis le début de l'association et ayant toujours fait partie du conseil d'Administration.

La liste initiale de ces membres est explicitée en Annexe des présents statuts.

Les membres fondateurs sont les garants de la pérennité des idées ayant prévalu à la constitution de l'association. Pour ce faire, ils disposent de pouvoirs spéciaux prévus et notamment d'un droit de veto sur l'ensemble des décisions prises par les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les membres fondateurs sont :

- € Philippe Fontana, 13 Impasse Floréal 30200 Bagnols sur Cèze
- € Guillaume Jaouen, 45 Allée des Liserons, 84130 Le Pontet
- € Julia Maman, 10 rue Luchet, 84000 Avignon
- € Christophe Garde, 131 rue Roger Guyon 84140 Montfavet
- € Xavier Picq, 30 Impasse Maurice Ravel 84320 Entraigues sur la Sorgue

Hormis les membres fondateurs, toute nouvelle adhésion à l'association devra faire l'objet d'une cooptation par un adhérent chargé(s) d'assurer la présentation du nouveau membre au Conseil d'Administration.

En tout état de cause le Conseil d'Administration a la faculté de refuser toute nouvelle adhésion à l'association. Dans ce cas ce dernier devra procéder à un vote à bulletin secret à la majorité des $\frac{2}{3}$ sur inscription à l'ordre du jour afin de statuer sur ce refus au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'adhésion.

Article 6 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission;
- Le décès;
- Le non-paiement de la cotisation ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration selon les motifs et modalités précisés dans le Règlement intérieur, ou pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et/ou matériels de l'Association. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 - Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions accordées par la Communauté Européenne, l'État français, les Collectivités Territoriales ou les Établissements Publics
- Le mécénat d'entreprise
- Des activités économiques telles que la vente de produits ou services
- Les dons de particuliers, de sociétés, le crowdfunding
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Assemblée Générales

Article 9.1 - Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est ouverte à tous les membres adhérents de l'association et aux membres associés qui y ont été conviés, et constituée par tous les membres présents ou représentés par le biais d'une procuration.

Le droit de vote sera réservé :

- aux membres fondateurs
- aux membres justifiant d'au moins 13 mois de cotisation continue

Le quorum est de 25% des membres de l'association. S'il n'est pas atteint, le président doit alors convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Elle se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Tout membre absent peut se faire représenter par un autre membre par l'intermédiaire d'un pouvoir daté et signé. Chaque membre ne peut pas disposer de plus de 2 pouvoirs en plus de sa voix.

Tout membre de l'association peut proposer au Bureau, jusqu'à 3 jours avant la date de la réunion, d'ajouter un sujet à l'ordre du jour. Toute proposition approuvée par le Bureau ou faisant l'objet d'un vote positif d'un quart au moins des membres de l'association (physiquement présents, ou par le biais d'un pouvoir dûment formalisé) à l'Assemblée Générale Ordinaire, sera rajoutée à l'ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale et un retour historique sur l'activité de l'association lors de l'année passée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée.

L'assemblée fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les membres fondateurs peuvent appliquer leur droit de véto tel que stipulé à l'article 9.3.

Article 9.2 - Renouvellement du Conseil d'Administration

Après avoir épuisé les sujets de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Ordinaire procède au renouvellement du Conseil d'Administration dans les conditions suivantes :

Sous réserve que le conseil d'administration ait atteint sa taille maximum, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement du tiers des membres du Conseil d'Administration.

Lors des deux premières années de renouvellement, les membres du Conseil d'Administration concernés par le renouvellement seront tirés au sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

Il est procédé au renouvellement comme suit :

- l'Assemblée est informée du nombre de places vacantes,
- les personnes physiques adhérentes (présentes ou représentées) qui se trouvent candidates à l'entrée au Conseil d'Administration sont invitées à se déclarer,
- après épuisement des candidatures, ces dernières sont soumises à un scrutin par approbation : chaque candidature est soumise à l'assemblée, qui effectue un vote à bulletin secret.
- le nombre d'approbations est décompté, les candidatures ayant recueilli une majorité d'approbations étant adoptées par ordre décroissant du nombre d'approbations, jusqu'à épuisement des places vacantes.
- si des places restent vacantes, les personnes morales adhérentes sont invitées à se porter candidates, ces candidatures étant également soumises à un scrutin par approbation.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf sur demande d'un des membres.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le droit de véto des membres fondateurs tel que stipulé à l'article 9.3 ne s'applique pas à ce renouvellement du CA afin de garantir un fonctionnement démocratique.

Article 9.3 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du quart plus un des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire (hors quorum).

Article 9.4 - Pouvoirs des membres fondateurs

Les pouvoirs des membres fondateurs s'appliquent lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces pouvoirs s'appliquent uniquement si le nombre de membres fondateurs est supérieur ou égal à 3.

Les membres fondateurs bénéficient collectivement d'une compétence exclusive afin d'exercer un droit de veto sur toutes les décisions prises par les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Pour ce faire, au moins trois membres fondateurs présents lors de l'assemblée concernée peuvent soumettre au vote des autres membres fondateurs présents ou représentés, au cours de la séance, et sans qu'une telle demande figure préalablement à l'ordre du jour, toute demande de veto d'une décision prise par l'assemblée.

Les membres fondateurs présents ou représentés votent à la majorité simple sur le veto opposé à la décision de l'assemblée. Aucune condition de quorum n'est requise. En cas de réunion de la majorité simple des votes des membres fondateurs, la délibération de l'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, ne peut produire aucun effet.

La délibération concernée et le recours au droit de veto des membres fondateurs sont inscrits sur le procès-verbal de l'assemblée concernée.

Article 10 - Exercice Social

L'exercice social commence le 1er janvier de l'année pour se terminer le 31 décembre de la même année.

A titre exceptionnel, le premier exercice social commencera le jour de la publication de l'association au Journal Officiel, pour finir le 31 décembre de l'année suivante.

Article 11 - Conseil D'Administration

L'association est dirigée par un conseil de 6 à 12 membres adhérents, élus par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil ouvrira au moins une nouvelle place chaque année jusqu'à atteinte de la taille maximum de l'instance.

Article 12 - Le bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un président et, si il y a lieu d'un vice président;
- Un secrétaire et, s'il y a lieu un secrétaire adjoint;
- Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Les fonctions de président et trésorier ne sont pas cumulables.

Le mode de scrutin pour l'élection est un vote par approbation.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 13 – Indemnités

Toutes les fonctions des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les membres du conseil d'administration et du bureau ne peuvent exercer d'activité rémunérée par l'association.

Article 14 - Règlement intérieur

Le Règlement intérieur est établi par le conseil d'administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il est en permanence tenu à la disposition des adhérents de l'association. Il est établi en respect des présents statuts et a force obligatoire à l'égard de tous les membres de l'association et des éventuelles antennes de l'association.

Article 15 - Modification des statuts / Dissolution

Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont obligatoirement soumises à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

La dissolution ne peut être prononcée que si l'Assemblée Générale comprend au moins les 2/3 des membres de l'association présents ou représentés.

La décision doit être prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est alors convoquée dans les 15 jours qui suivent : elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, en faveur d'une ou plusieurs associations sans but lucratif poursuivant des buts analogues.

Fait à Avignon, le 25 janvier 2024



C. GARDE
Président



G. PAUCOTEL
Secrétaire